



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Examens et Concours
DEC 2 – Examens en centres étrangers**

**Arrêté portant ouverture du registre d'inscription
au Diplôme National du Brevet dans les centres étrangers rattachés à l'académie de La
Réunion et de demande d'aménagement des conditions de passation d'épreuves à l'examen**

Session 2026

Le Recteur de région académique de La Réunion,

Recteur de l'académie de La Réunion, Chancelier des Universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D121-1 à D123-3, D332-16 à D332-22 et D.351-27 à D.351-31 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats de l'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 2025-328 du 10 avril 2025 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet.

ARRÊTE

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves de la session 2026 du Diplôme National du Brevet pour les établissements situés dans les centres étrangers et rattachés à l'académie de La Réunion sera ouvert du **mercredi 3 décembre 2025 à 10h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00 (Heure de La Réunion)**

Article 2 : Les candidats scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat s'inscrivent par l'intermédiaire de leur établissement. Les candidats qui suivent leur scolarité auprès du CNED s'inscrivent par l'intermédiaire du CNED.

Article 3 : Les candidats qui ne sont pas visés par l'article 2 souhaitant s'inscrire en qualité de candidat libre s'inscrivent par internet à l'adresse suivante : <https://www.ac-reunion.fr> rubrique « Scolarité ; études et examen/ Examens et diplômes / Examens »

Article 4 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Cette confirmation devra être renvoyée au rectorat **avant le lundi 12 janvier 2026 à 17h00**.

La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel, engage son auteur et ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 5 : Les candidats demandant un aménagement d'épreuve doivent l'indiquer au moment de l'inscription sur l'application Cyclades. Les modalités des demandes d'aménagement feront l'objet d'une circulaire dédiée.

Article 6 : Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie de La Réunion.

Fait à Saint-Denis,

Pour le recteur de région académique
Recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens et Concours
Abla ZENATI
SIGNE